

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2023

Convocation du : 16 février 2023 - Affichée le 16 février 2023

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49

De la délibération DL-2023-01 à DL-2023-11 : Présents : 32 - Procurations : 10

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

| COMMUNES MEMBRES | CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS |
|------------------------|---|
| AMBRES | Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire) |
| AZAS | M. Laurent LACOURT (Titulaire) |
| BANNIERES | M. Gérard PORTES (Titulaire) |
| BELCASTEL | M. Christophe ESPARBIE (Titulaire) |
| GARRIGUES | M. Pierre COMOY (Titulaire) |
| LABASTIDE-ST-GEORGES | Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire) |
| LACOUGOTTE-CADOUL | M. Gérard REX (Titulaire) |
| LAVAUUR | Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) |
| LUGAN | M. Jean-Claude LUCAS (Suppléant) |
| MARZENS | M. Didier JEANJEAN (Titulaire) |
| MASSAC SERAN | - |
| MONTCABRIER | M. Didier BELAVAL (Titulaire) |
| ROQUEVIDAL | M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire) |
| ST-AGNAN | Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire) |
| ST-JEAN-DE-RIVES | - |
| ST-LIEUX-LES-LAVAUUR | M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) |
| ST-SULPICE | Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire) |
| TEULAT | Mme Sabine MOUSSON (Titulaire) |
| VEILHES | M. Benoît CATALA (Titulaire) |
| VILLENEUVE-LES-LAVAUUR | M. Michel BOUYSSOU (Titulaire) |
| VIVIERS-LES-LAVAUUR | - |

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Emmanuel JOULIÉ (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON, M. Philippe VANTAU, M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL*), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*) et M. Emmanuel DAVID (*pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE*) (Lavaur), M. Xavier CRÉMOUX (Lugan), Mme Viviane BONHOMME (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Massac-Séran), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à M. Christian JOUVE*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*) et M. Julien LASSALLE (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

M. Gérard PORTES rappelle que l'ordre du jour sera donc le suivant :

1. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU CEREMA
2. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET MICRO-FOLIE TARN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023
3. INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » - MODIFICATIF
4. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ECOLES/ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
5. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS OU D'EQUIPEMENTS IMMOBILIERS OU MOBILIERS OU DE MATERIELS DIVERS
6. BUDGET PRINCIPAL 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVOUR
7. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
8. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES
9. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023-2026
10. CREATION D'UN ESPACE YOURTE DEDIE AUX ENFANTS AGES DE 9/11 ANS ET D'UN CABANON A L'ALSH DE LA TREILLE A LUGAN (81500) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
11. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION DES TARIFS

M. Gérard PORTES accueille et installe Mme Bénédicte PORTAL, récemment élue Maire d'Ambres suite à la démission de M. Daniel MARQUES. Il lui souhaite la bienvenue et rappelle que Mme PORTAL était auparavant 1^{ère} adjointe.

Toute l'Assemblée lui témoigne la bienvenue en applaudissant.

M. Gérard PORTES présente ensuite le bilan 2022 du Projet du territoire de la CCTA en prenant appui sur un diaporama qui décline tour à tour les éléments suivants :

Le bilan des 12 actions phares : sur les 12, 8 actions ont été réalisées ou ont débuté.

Orientation stratégique n° 1 : S'affirmer comme un territoire attractif et innovant, créateur de valeurs

- Organiser des rencontres employeurs et demandeurs d'emploi : le forum des jobs saisonniers en juin 2022 et le forum des métiers en novembre 2022, la mise en avant des offres d'emplois locales sur les réseaux sociaux toutes les semaines.
- Organiser la restauration collective avec des produits locaux : l'accompagnement à la mise en place de deux cantines scolaires locales (à Teulat et à St-Lieux-lès-Lavour) et l'organisation d'ateliers de concertation sur la restauration collective dans le cadre du Projet alimentaire territorial

Orientation stratégique n° 2 : S'impliquer pour un territoire au cadre de vie préservé, harmonieux et accueillant

- Mettre en place des infrastructures et des services en faveur de l'intermodalité : le démarrage du schéma vélo
- Soutenir la rénovation des logements : l'organisation de réunions d'information dans les Espaces France Services et la validation de la convention OPAH en décembre 2022
- Développer les énergies renouvelables : la réalisation des études pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings de l'Espace Ressources et du centre aquatique L'O Pastel

Orientation stratégique n° 3 : S'investir pour un territoire dynamique, solidaire et épanouissant

- Faire vivre les sites touristiques incontournables : les visites du souterrain du Castela, les animations à Ludolac, la mise en place d'un concours photos amateur « En Tarn-Agout, la beauté est dans notre nature ! » (quelques chiffres : + de 21800 visiteurs se sont rendus dans les bureaux d'information touristique, + de 7400 entrées ont été enregistrées pour les animations/visites guidées de l'OTI et 11 concerts & 3 soirées DJ ont animé Ludolac)
- Développer les sentiers de randonnée : le fléchage d'un nouveau sentier de randonnée reliant Belcastel-Lavour-Viviers-lès-Lavour, la valorisation des 7 sentiers de randonnée qui passent en Tarn-Agout
- Favoriser un accueil pour tous : l'installation dans certaines structures Petite enfance d'un espace « Snoezelen » qui permet aux enfants, grâce aux jeux lumineux et sonores, de bénéficier d'un espace doux et sécurisant, l'organisation de formation sur l'accueil du handicap pour les animateurs du service Enfance de la CCTA.

Le bilan synthétique par axe est ensuite rapidement présenté puis les actions financées dans le cadre du budget 2022 (l'étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings de l'Espace Ressources et du centre aquatique L'O Pastel, le schéma vélo, l'étude de préprogrammation pour le centre aquatique à Saint-Sulpice, l'achat de la maison

de la micro-crèche à Teulat) et celles prévues au budget 2023 (l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings de l'Espace Ressources et du centre aquatique L'O Pastel, l'installation d'une yourte pour les jeunes au centre de loisirs à La Treille, la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Lavaur, l'aménagement de l'aire de camping-cars et du parking de la base de loisirs Ludolac, l'étude et programmation pour le centre aquatique de Saint-Sulpice).

M. Pierre COMOY rappelle qu'une question a été posée en commission Environnement et transition énergétique sur le montant du surcoût des panneaux photovoltaïques fabriqués en France par rapport à ceux importés de Chine.

M. Gérard PORTES soumet le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU CEREMA (DL-2023-01)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences (expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transports, mer et littoral, environnement et risques) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'adhérer et d'exercer un contrôle, de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema. L'adhésion au Cerema permettra à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CCTA participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement,
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période d'adhésion initiale court pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par courriel avec accusé de réception avant le 30 novembre de l'année en cours. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 € par habitant (référence population totale au 1^{er} janvier 2023 soit 30.357 habitants) pendant quatre ans, étant précisé que la première année le montant est réduit de moitié.

Compte tenu des objectifs fixés dans le projet de territoire 2020-2030 de la CCTA, en matière notamment de mobilité, de transition énergétique et de développement de services à la population, il est proposé que la CCTA adhère au Cerema et désigne son représentant.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- SOLLICITER l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT auprès du Cerema, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par courriel avec accusé de réception avant le 30 novembre de l'année en cours.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année, étant précisé que le montant de la contribution de l'année 2023 est réduit de moitié.
- DESIGNER M. le Président pour représenter la CCTA au titre de cette adhésion.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

2. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET MICRO-FOLIE TARN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 (DL-2023-02)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que M. le Préfet du Tarn a porté à connaissance des collectivités l'appel à projet micro-folie Tarn 2023. Il s'agit d'un dispositif national porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette en lien avec 12 institutions partenaires : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national, Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, et Universcience.

La micro-folie s'articule autour d'un musée numérique qui présente les collections des 12 établissements culturels nationaux fondateurs précités et réunit plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux. La galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle novatrice, ludique et inédite. Ce concept permet de développer des actions d'éducation artistique et culturelle innovantes à destination des scolaires, entre autres, rendues accessibles par les outils numériques.

En tant que véritable plateforme culturelle de proximité, la micro-folie est destinée à tous les publics et a vocation à contribuer à :

- animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous,
- réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique,
- prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique,
- valoriser et faire le lien avec le patrimoine artistique et culturel local.

Compte tenu de ce qui a été exposé, il est proposé de répondre à cet appel à projet en créant une micro-folie composée du musée numérique et d'un espace de réalité virtuelle au sein du bureau d'information touristique à Saint-Sulpice-la-Pointe.

De plus, la micro-folie vient s'inscrire dans le projet actuellement en cours de réaménagement des locaux du bureau d'information touristique. Elle bénéficiera ainsi d'un emplacement idéal au pied du site médiéval du Castela, à proximité immédiate de la médiathèque/ludothèque, de la maison des jeunes et de la culture, des écoles primaires et maternelles ainsi que du collège. Tous ces équipements sont situés en centre-ville de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et sont faciles d'accès.

La dimension touristique du projet est également très prégnante sur cette micro-folie étant donné que les touristes venant au bureau d'information touristique soit pour la recherche d'informations et/ou conseils, soit pour la visite guidées de la ville et du souterrain pourront ainsi bénéficier de ce nouvel atout culturel qui mettra en lumière les attraits du territoire.

En outre, la micro-folie ayant une envergure intercommunale accueillera les jeunes (écoles, collèges et lycées), les habitants de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) et des territoires voisins. Des partenariats seront également recherchés avec les sites touristiques, les professionnels du tourisme, les organismes/associations afin de proposer ce nouvel équipement à leurs clients ou adhérents.

Le coût estimatif de l'équipement en investissement de la micro-folie s'élève à 41 872,51 € HT pour lequel il convient de solliciter une subvention d'un montant de 32 000 € auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 représentant 80 % des dépenses d'investissement plafonné à 40 000 € HT par projet.

Par ailleurs, la CCTA devra adhérer annuellement au réseau micro-folie. Une cotisation forfaitaire d'un montant annuel de 1000 euros au titre de l'animation du réseau micro-folie sera également à prévoir. Il est précisé que le Ministère de la Culture prendra en charge la cotisation de la 1^{ère} année d'adhésion au projet.

Enfin, il sera indispensable de recruter un animateur (ou médiateur) pour gérer la micro-folie. Le choix du recrutement via le dispositif du service civique sera privilégié. Le montant de l'aide publique octroyé par l'État pour un agent en service civique s'élèvera à 80 % du SMIC sur une durée de 3 ans.

Il est à préciser que la Villette prendra en charge la livraison des contenus et de la formation des médiateurs aux outils de la micro-folie, l'accompagnement en ingénierie culturelle, en communication et le suivi technique du projet.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le dossier de candidature à l'appel à projet micro-folie Tarn 2023 tel qu'exposé ci-dessus dont le coût total prévisionnel d'investissement s'élève à 41 872,51€ HT.
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel en euros HT suivant :

- Autofinancement : 9 872,51 €
 - Etat : 32 000,00 €
 - TOTAL : 41 872,51 €
- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2023 pour un montant de 32 000 €.
 - **CHARGER** M. le Président d'effectuer toutes les démarches pour le recrutement d'un animateur de la micro-folie, en priorité, via le dispositif du service civique et l'habilité à solliciter l'aide octroyée par l'Etat en la matière.
 - **HABILITER** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à la réalisation de ce projet.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Gérard PORTES indique qu'une petite vidéo est projetée qui résume bien la présentation du dispositif de la micro-folie.

M. Gilles CORMIGNON rappelle qu'une réflexion est en cours avec l'Adefpat sur le réaménagement de l'office de tourisme intercommunal à St-Sulpice. Positionner la micro-folie à cet endroit serait faisable car il y a la place. Cet outil permet de faciliter l'accès du public à la culture, notamment les enfants et les adolescents, qui pourront découvrir des œuvres des musées nationaux. Cela permettra également de dynamiser le site du Castela car lorsqu'on accueille des groupes de plus de 25 personnes pour la visite du souterrain, ils pourront patienter avec cette offre culturelle supplémentaire.

Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT demande si c'est sur une durée limitée.

M. Gilles CORMIGNON explique que la CCTA fait l'acquisition du matériel qui est évolutif car il y a tous les musées nationaux et départementaux. L'obligation que nous avons est de recruter un animateur pendant 3 ans, financé par l'Etat si c'est un service civique. Il faudra donc, pendant ces 3 ans, rendre cet outil indispensable et intéressant pour continuer à le pérenniser.

Mme Laurence SÉNÉGAS souligne le fait qu'au bout des 3 ans lorsque la CCTA n'aura plus la subvention cela va coûter 40.000 € par an. Il y aura donc la charge salariale de l'animateur à porter à 100 %. Elle veut être certaine que nous en avons les moyens car si on commence un nouveau service au public, pour elle en tant qu'élue, il ne faut pas l'arrêter ou que cela se fasse au détriment des subventions qu'on donne aux acteurs de la culture sur le territoire.

M. Gilles CORMIGNON précise que c'est le coût d'investissement est de 40.000 € subventionné à 80 % plus un animateur subventionné à 80 % en contrat civique pendant 3 ans. Ensuite il faudra faire le bilan du fonctionnement. Nous avons des agents de l'office de tourisme intercommunal et rien ne nous empêche de les former pour pouvoir prendre le relais. Mais aujourd'hui il est trop tôt pour se prononcer. Le service évoluera comme les élus le décideront.

M. Gérard PORTES indique que tous les services ont un coût. Si on trouve que le service est intéressant pour le territoire et pour nos habitants c'est à nous de décider de dépenser de l'argent à l'expansion de la culture sur le territoire.

M. Gilles CORMIGNON précise qu'il y a une micro-folie installée à Graulhet et une à Lacaune. La CCTA répond à l'appel à projet. Attendons le résultat.

Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT demande s'il y a un nombre limité de candidatures ?

M. Gérard PORTES répond qu'il devrait y en avoir 6 dans le département sachant qu'il y en a déjà 2 d'installés.

Mme Pauline ALBOUY POMPONNE ajoute que le matériel étant acheté, il faudra donc prévoir de le renouveler dans 5 ans car c'est la durée de vie des équipements.

M. Gérard PORTES répond que ce n'est pas du matériel sophistiqué mais juste de la restitution d'images de film.

Mme Marie-Christine IMBERT demande s'il est envisageable de consulter les collections à distance ?

M. Gérard PORTES répond qu'il faudra plutôt déplacer les écoles vers le site d'installation.

M. Gilles CORMIGNON ajoute qu'on pourra éventuellement déplacer l'équipement mais ce n'est pas l'idée. Ce qui est sûr c'est qu'il y a un gros travail à faire avec les scolaires.

Mme Malika MAZOUZ indique qu'on peut se féliciter de cette initiative qui amène la culture de l'échelon national à l'échelle locale. C'est peut-être intéressant de prévoir des indicateurs de suivi de fréquentation pour évaluer cette action quand il faudra se reposer la question à l'issue du service civique.

M. Gilles CORMIGNON précise qu'il est entièrement d'accord avec cela. Nous suivons déjà des indicateurs de fréquentation au niveau de l'office de tourisme intercommunal et nous le ferons pour la micro-folie si nous sommes retenus dans le cadre de l'appel à projet.

3. INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » - MODIFICATIF (DL-2023-03)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2019-109 en date du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- Aménagement, développement, entretien et gestion directe ou par délégation de la Base de Loisirs sportifs intercommunale Ludolac (81500 Sain-Lieux-Lès-Lavaur)
- Etude technique et financière de la création d'un équipement couvert multisports.
- Exclusivement dans le cadre du Conservatoire de musique et de danse du Tarn : enseignement spécialisé de la musique et soutien à la pratique des amateurs en musique.
- Construction, aménagement et gestion des nouveaux équipements aquatiques.

Concomitamment à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout adoptée lors de la séance du 23 février 2023 pour déposer un dossier de candidature à l'appel à projet micro-folie Tarn 2023, les services de l'Etat sollicitent la modification de l'intérêt communautaire rappelé ci-dessus en y intégrant « la création, l'animation et la gestion d'une micro-folie ».

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-IV du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire détermine l'intérêt communautaire à la majorité de deux tiers des suffrages exprimés.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » préalablement définie par délibération N° DL-2019-109 en date du 9 décembre 2019 en y ajoutant « la création, l'animation et la gestion d'une micro-folie ».
- HABILITER M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

4. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ECOLES/ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (DL-2023-04)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que le Code de la commande publique offre la possibilité à toute personne publique de former un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la restauration des Ecoles/Accueils de loisirs sans hébergement entre la Commune de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Afin de mettre en place ce groupement de commandes, il convient de signer une convention constitutive du groupement définissant ses modalités de fonctionnement qui pourront être modifiées par la suite, si nécessaire, par voie d'avenant.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- VALIDER l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT au groupement de commandes pour la restauration Ecoles/Accueils de loisirs sans hébergement créé entre la Commune de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention constitutive du groupement de commandes précité.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que tout avenant lié à celle-ci.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

5. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS OU D'EQUIPEMENTS IMMOBILIERS OU MOBILIERS OU DE MATERIELS DIVERS (DL-2023-05)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) peut être amenée à organiser avec des tiers (collectivités territoriales, établissements d'enseignement scolaire, entreprises, etc) des rencontres, animations ou autres dans des lieux leur appartenant et à utiliser divers mobiliers et matériels mis à sa disposition à titre gracieux.

Il est proposé que le Conseil communautaire habilite M. le Président, pour toute la durée du mandat restant à courir, à signer au cas par cas les différentes conventions de mise à disposition dont pourra bénéficier la CCTA.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **HABILITER** M. le Président, pour toute la durée du mandat restant à courir, à signer avec tout tiers les conventions de mise à disposition à titre gracieux d'installations ou d'équipements immobiliers ou mobiliers ou de matériels divers dont bénéficiera la Communauté de communes TARN-AGOUT ainsi que leurs éventuels avenants et renouvellements.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

6. BUDGET PRINCIPAL 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAU (DL-2023-06)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que l'opération de construction du centre aquatique intercommunal à Lavour fait l'objet, en investissement, d'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 11.520.000 € TTC et de crédits de paiement (CP) annuels. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire et fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget primitif.

Par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévisionnels comme suit :

| Projet | Opération | Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC | CP/crédits de paiement TTC | | | | Prévisionnel 2022 |
|---|-----------|--|----------------------------|--------------|----------------|----------------|-------------------|
| | | | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | |
| Centre aquatique intercommunal à Lavour | 939 | 11 520 000,00 € | 77 949,99 € | 856 535,92 € | 5 402 687,75 € | 4 300 157,40 € | 882 668,94 € |

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de corriger le montant des crédits de paiement prévisionnels inscrits en 2022 en fonction des mandats réellement émis sur l'exercice et d'ajuster par conséquent l'échéancier pour l'exercice 2023 comme suit :

| Projet | Opération | Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC | CP/crédits de paiement TTC | | |
|---|-----------|--|----------------------------|--------------|-------------------|
| | | | Réalisé cumulé à fin 2021 | Réalisé 2022 | Prévisionnel 2023 |
| Centre aquatique intercommunal à Lavour | 939 | 11 520 000,00 € | 10 637 331,06 € | 788 013,75 € | 94 655,19 € |

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER**, telle qu'elle est présentée, la modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération 939 « centre aquatique intercommunal à Lavour ».
- **HABILITER** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Malika MAZOUZ demande si le recrutement du technicien en matière d'économie d'énergie a été réalisé ?

M. Gérard PORTES précise que le recrutement du conseiller en énergie partagé est effectif depuis le 3 janvier dernier. Il prend connaissance du territoire et des bâtiments sur lesquels il faudra mener des analyses et des actions d'économies d'énergie dont le centre aquatique.

7. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (DL-2023-07)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communautaires durant les premiers mois de l'année 2023 dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

| BUDGET PRINCIPAL | | |
|-------------------------------------|--------------------------|----------|
| 902 | Matériels CCTA | 5 000 € |
| 909 | Ludolac | 7 000 € |
| 916 | Chemins de randonnées | 2 000 € |
| 921 | Espace Saint-roch | 2 000 € |
| 925 | Espace Sicard Alaman | 2 000 € |
| 931 | Ateliers | 5 500 € |
| 945 | Transition énergétique | 45 000 € |
| BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE | | |
| 901 | Multi accueil Lavour | 2 000 € |
| 902 | Multi accueil St Sulpice | 2 000 € |
| 903 | EPE St Sulpice | 2 000 € |
| 904 | EPE Lavour | 2 000 € |
| 906 | Micro crèche Garrigues | 5 000 € |
| 907 | Micro crèche Teulat | 2 000 € |
| BUDGET ANNEXE ALSH | | |
| 901 | ALSH Goscinny | 2 000 € |
| 903 | ALSH La Treille | 3 000 € |
| 904 | ALSH Jean de la Fontaine | 6 000 € |
| BUDGET ANNEXE OTI | | |
| 901 | Divers Matériels Lavour | 1 000 € |

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **AUTORISER** M. le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous désignées :
- **PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

8. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES (DL-2023-08)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 21 février 2006, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a opté en matière de provision pour le régime de budgétisation totale des opérations de provisionnement. La constatation de la provision en section de fonctionnement donnait lieu à l'inscription d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire.

Or, en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la CCTA est appelée à redéfinir sa politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif. En outre, la collectivité peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **DECIDER** de modifier le régime de provision dès l'exercice 2023 pour une budgétisation partielle des opérations de provisionnement, régime dit « de droit commun ».
- **PRÉCISER** que la constitution et la reprise de la provision sont constatées uniquement en section de fonctionnement aux comptes 68 et 78 et ne donnent plus lieu à l'inscription en parallèle en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire.

- DIRE que, par conséquent, à compter de la même date, toutes les dispositions concernant le régime des provisions fixées par délibération en date du 21 février 2006 susvisée sont intégralement abrogées.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

9. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023-2026 (DL-2023-09)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, a approuvé la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022.

Pour mémoire, la CTG se substitue au contrat Enfance Jeunesse et devient le seul cadre de référence à partir du 1^{er} janvier 2023. C'est une démarche globale et partagée entre tous les partenaires et acteurs du champ social du territoire. Elle permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la branche Famille pour englober les champs d'intervention de la CAF et doit contribuer au projet social de territoire.

Cette convention concerne les signataires des précédents contrat Enfance Jeunesse, c'est-à-dire la Communauté de communes Tarn-Agout, les Communes de Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe, Labastide Saint-Georges, ainsi que la CAF du Tarn qui pilote l'élaboration et l'exécution de ladite convention.

La convention matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités précitées à poursuivre leur appui financier respectif aux services aux familles du territoire, étant précisé que la Caf s'est engagée à conserver à chaque collectivité signataire le montant des financements de N-1 du contrat Enfance Jeunesse précité et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par lesdites collectivités, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

En 2022, un bilan de la CTG 2019-2022 a été réalisé et une démarche de diagnostic partagé a été engagée, associant élus, professionnels des champs éducatifs et sociaux, institutionnels, associatifs, lors de rencontres, de groupes de travail, de comités techniques, de pilotage...

Ces travaux avaient pour vocation de coconstruire une vision partagée des besoins du territoire ainsi que des réponses à apporter. Ils ont ainsi permis :

- De dégager les principaux constats et problématiques sociales suivantes :
 - Dynamisme démographique mais évolution de la structure de la population, donc de ses besoins : baisse du nombre de très jeunes, augmentation de la population jeune, beaucoup de nouveaux arrivants, profil familles très représentés
 - Socio-économie : augmentation des familles fragiles, monoparentales, légère hausse de la précarité
 - Accès aux Droits et aux services : besoin de développer la mixité sociale (familles vulnérables, accueil inclusif) et d'accroître la coordination des actions pour une meilleure visibilité et information aux familles
 - Offre de services : une bonne couverture des besoins et un maillage territorial équilibré pour l'enfance et la petite enfance, une bonne visibilité sur les espaces France Services, relais petite enfance, lieu d'accueil enfants-parents. Une attention portée pour prendre en compte les besoins d'accueil spécifiques, la tension sur l'offre jeunesse, le renforcement des solidarités collectives, les pratiques transverses et coopératives.
- De définir 4 enjeux structurants pour le territoire :
 1. Garantir une offre de services qui s'adapte à l'évolution des besoins de la population
 2. Consolider les organisations et l'offre dans le champ éducatif
 3. Favoriser un cadre de vie solidaire et inclusif
 4. Accroître les coopérations territoriales et la visibilité de l'offre de services du territoire

Pour répondre à ces enjeux, des orientations stratégiques ont été définies, ainsi que des objectifs opérationnels, qui devront être déclinés en plan d'actions et fiches actions. Celles-ci seront ultérieurement élaborées en concertation avec les partenaires concernés par les différentes thématiques. L'ensemble de ces éléments ont été présentés et validés le 24 janvier 2023 en comité de pilotage, composé des élus de la commission petite enfance, des élus des collectivités signataires de la CTG (notamment sur les domaines de la jeunesse et de l'action sociale), et des représentants de la CAF.

Afin de poursuivre les actions et les services existants soutenus financièrement par la CAF et la MSA, d'une part, et de pouvoir développer éventuellement de nouvelles actions nécessaires pour l'accueil des populations sur le territoire avec le soutien financier de la CAF et de la MSA, d'autre part, il est donc nécessaire de solliciter le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026.

Plus précisément pour la Communauté de communes TARN-AGOUT, il est proposé de maintenir les services existants pendant la durée de la convention, à savoir :

- Petite enfance :
 - o En régie directe : 6 structures petite enfance, 1 relais petite enfance, 1 lieu d'accueil enfants-parents
 - o 1 crèche associative
 - o 1 crèche d'entreprise
- Accueil de loisirs sans hébergement :
 - o En régie directe : 3 structures d'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire, 1 service commun d'accueil de loisirs périscolaire
- Ingénierie dédiée à la coordination petite enfance/enfance/jeunesse ainsi qu'au pilotage de la CTG

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- SOLLICITER auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2023 à 2026.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention territoriale globale 2023-2026 ainsi que tout avenant et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

10. CREATION D'UN ESPACE YOURTE DEDIE AUX ENFANTS AGES DE 9/11 ANS ET D'UN CABANON A L'ALSH DE LA TREILLE A LUGAN (81500) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DL-2023-10)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé le projet de création d'un espace yourte à l'ALSH La Treille à Lugan et une demande de subvention au titre de la DETR 2022.

Pour mémoire, il s'agit d'un lieu d'accueil insolite dédié aux pré-adolescents et adolescents du territoire, implanté dans la forêt permettant d'organiser des activités et animations dédiées à cette tranche d'âge. Pourront être également programmés des mini-séjours ou nuitées pour les enfants des ALSH de la CCTA.

De plus, il est envisagé d'installer un cabanon de rangement pour y stocker du matériel pédagogique (matériel sportif, jardinage, ...).

Le dossier de demande de subvention DETR n'ayant pu être retenu en 2022, il est proposé de déposer une nouvelle demande au titre de la DETR 2023 tenant compte des actualisations des coûts liés à cette opération.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à ce jour à 107 358,06 € HT soit 128 829.67 € TTC. Il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux à hauteur de 37 575,32 €.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le dossier de demande de subvention portant sur la création d'un espace yourte dédié aux enfants âgés de 9/11 ans à l'ALSH de la Treille à Lugan (81500), dont le coût prévisionnel global est estimé à 107 358,06€ HT soit 128 829.67 € TTC.
- ADOPTER le plan de financement HT prévisionnel suivant :

| | |
|---|----------------------|
| - Autofinancement | : 27 302,74 € |
| - Caisse d'Allocations Familiales du Tarn | : 42 480,00 € |
| - État (DETR 2023) | : <u>37 575,32 €</u> |
| - TOTAL | : 107 358,06 € |
- SOLLICITER le soutien financier de l'État le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux 2023.
- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Sabine MOUSSON explique que cet équipement permettra aux autres centres de loisirs de profiter également du lieu. Le montant est plus élevé car il y a une chape en béton étant donné qu'il s'agit d'une installation longue durée. Nous avons visité un centre de loisirs qui comportait 6 yourtes différentes et nous avons pu voir que cela fonctionne bien. Ce sont des yourtes fabriquées en France.

M. Pierre COMOY demande si l'accroissement de circulation des bus avec ce public supplémentaire des 9-11 ans a été pris en compte.

Mme Sabine MOUSSON répond qu'on ne peut prédire le succès qu'aura cet espace mais on va pouvoir l'assimiler et ensuite on fera le point sur les bus extérieurs.

Mme Véronique CATHALA-AMIRAL ajoute que les communes ont également des difficultés à capter ce public car les 9-11 ans ne sont plus vraiment des enfants qui vont à l'ALSH. Ils sont un peu au collège donc ils se sentent un peu grands et l'objectif est de leur proposer des activités adaptées.

M. Gérard PORTES souligne le fait qu'il s'agit d'un lieu dédié et ludique qui paraît cher mais construire une pièce supplémentaire n'aurait pas coûté moins cher. La yourte a un caractère un peu plus insolite en bois avec une bâche.

11. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION DES TARIFS (DL-2023-11)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, informe à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-100 en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux prestations proposées par le centre aquatique intercommunal L'O Pastel situé à Lavour. Dans le cadre de la mise en place de cours de natation collectifs pour enfant et pour adulte payables à la séance, il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire telle que présentée en annexe.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **FIXER**, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables aux prestations proposées au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (81500 Lavour) à compter du 1^{er} mars 2023.
- **ABROGER** à compter du 1^{er} mars 2023 toutes les dispositions prévues par sa délibération précitée N° DL-2022-100.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Malika MAZOUZ soumet l'idée d'accepter les chèques vacances comme moyen de paiement afin de favoriser l'accès aux loisirs aux familles qui peuvent en bénéficier et pour qui l'abonnement de 40 entrées à 80 € peut être important.

Mme Véronique CATHALA-AMIRAL précise que pour une famille qui vient de l'extérieur c'est 2 fois 5 € donc un chèque vacances de 10 €. Les chèques vacances permettent également l'accès au centre de loisirs.

M. Gilles CORMIGNON répond que cette question n'a pas encore été étudiée et qu'il faudra l'analyser.

➤ **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Décision n° DC-2022-11

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS – CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Considérant que dans le cadre de sa compétence Petite Enfance la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a sollicité la participation financière de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Tarn pour le fonctionnement des structures Petite Enfance,
- Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de financement, entre la CCTA et la CAF, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestations de Service Unique « PSU », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale »,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du TARN une convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil des jeunes enfants de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans, du 01/01/2022 au 31/12/2026.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2022-12

OBJET : CONVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU « PLAN MERCREDI » – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN/EDUCATION NATIONALE/PREFECTURE DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis favorable en date du 30 mai 2022 de la commission d'instruction, composée de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), concernant la validation du Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, et de sa labellisation « Plan mercredi »,
- Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de conclure deux conventions qui sont complémentaires : d'une part la convention relative à la mise en place du PEdT, et d'autre part la convention relative à la charte « Plan mercredi »,
- Considérant que ces deux conventions complémentaires définissent et encadrent les engagements et modalités d'intervention des différents partenaires, qui sont : La CAF du Tarn, l'éducation nationale (Académie de Toulouse), la Préfecture du Tarn et la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

DECIDE

ARTICLE 1

D'une part, de signer la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial (PEdT) de la Communauté de Communes TARN-AGOUT avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du TARN, l'éducation nationale (académie de Toulouse) et la Préfecture du Tarn.

Cette convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 01/09/2022.

D'autre part, de signer la convention relative à la Charte qualité « Plan mercredi » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du TARN, l'éducation nationale (académie de Toulouse) et la Préfecture du Tarn.

Cette convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2022-13

OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES – 2023-2027

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1 1°, L.2152-1, L.2152-2, R.2123-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-13
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site www.achatpublic.com ([profil acheteur](#)), sur le site www.marchesonline.com et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant qu'une seule entreprise a déposé une offre pour le lot n°1 – Téléphonie fixe : raccordements et acheminement du trafic, interconnexion des sites et accès internet de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données,
- Considérant qu'une seule entreprises ont déposé une offre pour le lot n°2 – Téléphonie mobile, usages, voix et données de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par la société **CELESTE SAS** (sise, 20 Rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE) s'avère **irrégulière**, en vertu des articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la Commande Publique, pour le lot n°1,

- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par la société **CELESTE SAS** (sise, 20 Rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE) s'avère **économiquement la plus avantageuse**, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°2 : Téléphonie mobile, usages, voix et données de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données,

DECIDE

ARTICLE 1

De classer infructueux le lot n°1 - Téléphonie fixe : raccordements et acheminement du trafic, interconnexion des sites et accès internet de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données.

ARTICLE 2

De signer avec la société **CELESTE SAS** (sise, 20 Rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE) un marché pour le lot n°2 – Téléphonie mobile, usages, voix et données de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données.

ARTICLE 3

Le montant maximum du lot n° 2 pour la période initiale de l'accord cadre, soit 12 mois, est de 15 000 € HT.

ARTICLE 4

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 5

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 6

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2022-14

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS – CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site www.achatpublic.com ([profil acheteur](#)), sur le site www.marchésenligne.com et sur le journal La Dépêche,
- Considérant qu'une seule entreprise a déposé une offre pour le lot n°1 – Location et maintenance de deux photocopieurs multifonctions A3 couleur à hauts volumes de production,
- Considérant que deux entreprises ont déposé une offre pour le lot n°2 – Location et maintenance de quinze photocopieurs multifonctions A4 noir et blanc à faible volume de production et location et maintenance de un photocopieur multifonctions A4 noir et blanc à faibles volumes de production et location et maintenance de deux photocopieurs A4 couleur à faible volume de production et Location et maintenance de un photocopieur multifonctions A3 couleur à faibles volumes de production,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre (de base + options) présentée par la société **EQUASYS** (sise, 8, rue Gustave Eiffel – ZA Albitech – 81000 Albi) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°1 : Location et maintenance de deux photocopieurs multifonctions A3 couleur à hauts volumes de production,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre (de base + options) présentée par la société **EQUASYS** (sise, 8, rue Gustave Eiffel – ZA Albitech – 81000 Albi) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°2 : Location et maintenance de quinze photocopieurs multifonctions A4 noir et blanc à faible volume de production et location et maintenance de un photocopieur multifonctions A4 noir et blanc à faibles volumes de production et location et maintenance de deux photocopieurs A4 couleur à faible volume de production et location et maintenance de un photocopieur multifonctions A3 couleur à faibles volumes de production,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec la société **EQUASYS** (sise, 8, rue Gustave Eiffel – ZA Albitech – 81000 Albi) un marché pour le lot n°1 : Location et maintenance de deux photocopieurs multifonctions A3 couleur à hauts volumes de production du marché de service de location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les sites de la Communauté de Communes TARN-AGOUT détaillé comme suit :

- 896,85 € HT de loyer par trimestre pour les deux photocopieurs options incluses
- 1,80 € HT pour 1000 copies noir et blanc
- 18,00 € HT pour 1000 copies couleur

ARTICLE 2

De signer avec la société **EQUASYS** (sise, 8, rue Gustave Eiffel – ZA Albitech – 81000 Albi) un marché pour le lot n°2 : Location et maintenance de quinze photocopieurs multifonctions A4 noir et blanc à faible volume de production et Location et maintenance de un photocopieur multifonctions A4 noir et blanc à faibles volumes de production et location et maintenance de deux photocopieurs A4 couleur à faible volume de production et location et maintenance de un photocopieur multifonctions A3 couleur à faibles volumes de production pour les sites de la Communauté de Communes TARN-AGOUT détaillé comme suit :

- 989,10 € HT de loyer par trimestre pour les dix-huit photocopieurs options incluses
- 6,44 € HT pour 1000 copies noir et blanc (pour modèles L2M1, L2M2 et L2M3)
- 38,94 € HT pour 1000 copies couleur (seulement pour modèle L2M3)

- 1,80 € HT pour 1000 copies noir et blanc (seulement pour modèle L2M4)
- 18,00 € HT pour 1000 copies couleur (seulement pour modèle L2M4)

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2022-15

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site www.achatpublic.com ([profil acheteur](#)), sur le site www.marchésonline.com et sur le journal La Dépêche,
- Considérant qu'aucun cabinet d'assurance n'a déposé d'offre pour le lot n°1 – Assurances des dommages aux biens ;
- Considérant qu'un seul cabinet d'assurance a déposé une offre pour le lot n°2 – Assurances responsabilité civile ;
- Considérant qu'un seul cabinet d'assurance a déposé une offre pour le lot n°3 – Assurances flotte automobile ;
- Considérant que face à une situation d'infructuosité, pour le lot n°1 - Assurance dommages aux biens ; une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence à été lancée afin d'obtenir une offre d'assurance ; à l'issue deux cabinets d'assurances ont déposé une offre pour le lot n°1 - Assurances des dommages aux biens ;
- Considérant que l'analyse des deux offres a révélé que l'offre présentée par la société **AXA FRANCE IARD SA** (sise, 1 Rue Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°1 : Assurance dommages aux biens ;
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par la société **SMACL ASSURANCES** (sise, 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°2 : Assurance responsabilité civile ;
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par la société **PILLIOT ASSURANCES** (sise, Rue de Witernesse – CS 40 002 – 62120 AIRE SUR LA LYS) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°3 : Assurance flotte automobile ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec la société **AXA FRANCE IARD SA** (sise, 1 Rue Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE) un marché pour le lot n°1 - Assurance dommages aux biens, pour un montant maximum annuel de 10 173,23€ HT soit 12 207, 87€ TTC (douze mille deux cent sept euros et quatre-vingt-sept centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De signer avec la société **SMACL ASSURANCES** (sise, 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT) un marché pour le lot n°2 – Assurance responsabilité civile, pour un montant maximum annuel de 6120,97€ HT soit 7345,16 € TTC (sept mille trois cent quarante-cinq euros et seize centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 3

De signer avec la société **PILLIOT ASSURANCES** (sise, Rue de Witernesse – CS 40 002 – 62120 AIRE SUR LA LYS) pour le lot n°3 - Assurance flotte automobile, pour un montant maximum annuel de 3290,69 € HT soit 3948,83 € HT (trois mille neuf cent quarante-huit euros et quatre-vingt-trois centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 4

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 5

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 6

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2022-16

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Considérant la déclaration de sinistre en date du 20 septembre 2022 concernant un dégât des eaux sous voirie sur la commune de Bannières (81500),

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 2 791.20€ TTC (deux mille sept cent quatre-onze euros et vingt centimes toutes taxes comprises) versée par Groupama afférente au sinistre du 20 septembre 2022 concernant un dégât des eaux sous voirie sur la commune de Bannières (81500),

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2022-17

OBJET : AVENANT DE TRANSFERT - MARCHE PUBLIC DE SERVICES RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu les articles L. 2194-1 4° et R. 2194-6 2° du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° DL-2020-100 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'article 1 de la décision n° DC-2020-04 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 25 février 2020 de conclure avec le groupement d'entreprises **E6 Consulting SARL** (sise, 23, quai de Paludate – 33800 Bordeaux) et **ACPP** (sise, 200, rue Marie Curie – 33127 St-Jean-d'Illac) un marché public relatif à une mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert suite à une opération de restructuration entraînant l'absorption du co-titulaire mandataire, **E6 Consulting SARL**, par sa société mère, **NEPSEN** (sise, 20 Rue Félix Faure – 94300 Vincennes),
- Considérant que cette opération de restructuration juridique du titulaire mandataire initial n'entraîne pas d'autres modifications substantielles,
- Considérant que l'objet de cet avenant est sans incidence financière,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec l'entreprise **NEPSEN** (sise, 20 Rue Félix Faure – 94300 Vincennes) un avenant de transfert, afin d'acter la restructuration du co-titulaire mandataire initial, **E6 Consulting SARL** (sise, 23, quai de Paludate – 33800 Bordeaux).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2022-18

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DE L'ACCEUIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT LA TREILLE (81500 LUGAN)

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;
- Vu la décision n°DC-2017-08 en date du 27 février 2017 portant création de la régie de recettes pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement La Treille (81500 LUGAN),
- Vu l'arrêté AR-2021-18 en date du 31 décembre 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants pour la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement La Treille (81500 LUGAN),

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2023, la régie de recettes pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement La Treille (81500 LUGAN), est clôturée.

ARTICLE 2

Mr Stéphane HALUS, régisseur titulaire, ainsi que Mme Marion GENOUDET, 1^{er} mandataire suppléant et Mme Lydia ROMAN, 2^{ème} mandataire suppléant sont libérés de leurs fonctions.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2022-19

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS APRES-MIDI SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;
- Vu la décision n°DC-2018-15 en date du 5 septembre 2018 portant création de la régie de recettes pour la gestion du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis après-midis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan),
- Vu l'arrêté AR-2022-03 en date du 22 février 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis après-midis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 LUGAN) ;

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2023, la régie de recettes pour la gestion du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis après-midi sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) est clôturée.

ARTICLE 2

Mr Stéphane HALUS, régisseur titulaire, ainsi que Mme Marion GENOUDET, mandataire suppléant sont libérés de leurs fonctions.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2022-20

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DE L'ACCEUIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT JEAN DE LA FONTAINE (81500 LABASTIDE ST GEORGES)

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;
- Vu la décision n°DC-2017-17 en date du 23 mars 2017 portant création de la régie de recettes pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement Jean de la Fontaine (81500 Labastide st Georges),
- Vu l'arrêté AR-2022-04 en date du 28 mars 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement Jean de la Fontaine (81500 Labastide st Georges),

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2023, la régie de recettes pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement Jean de la Fontaine (81500 Labastide st Georges), est clôturée.

ARTICLE 2

Mme Stéphanie TAILHADES, régisseur titulaire, ainsi que Mme Marion GENOUDET, mandataire suppléant sont libérés de leurs fonctions.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2022-21

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DE L'ACCEUIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT RENE GOSCINNY (81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE)

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;
- Vu la décision n°DC-2017-09 en date du 27 février 2017 portant création de la régie de recettes pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement Rene GOSCINNY (81370 Saint-Sulpice-La-Pointe),
- Vu l'arrêté AR-2019-12 en date du 07 octobre 2019 portant nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants pour la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement Rene GOSCINNY (81370 Saint-Sulpice-La-Pointe),

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2023, la régie de recettes pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement Rene GOSCINNY (81370 Saint-Sulpice-La-Pointe), est clôturée.

ARTICLE 2

Mme Gaëlle PORTAL, régisseur titulaire, ainsi que Mme Marion GENOUDET, 1^{er} mandataire suppléant et Mme Lydia ROMAN, 2^{ème} mandataire suppléant sont libérés de leurs fonctions.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2022-22

OBJET : CREATION D'UNE REGIE UNIQUE DE RECETTES POUR LA GESTION DES ACCEUILS DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT ET DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;
- Vu l'avis conforme du Comptable Public de Gaillac en date du 21 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1

D'instituer, **à compter du 1^{er} janvier 2023**, une régie unique de recettes pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement et du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis.

Cette régie est installée dans les locaux de la Communauté de Communes TARN-AGOUT-Rond-point de Gabor-81370 Saint-Sulpice-La-Pointe.

ARTICLE 2

La régie encaisse, durant toute l'année, les produits correspondant aux participations financières :

- des familles,
- de la Caisse d'Allocations Familiales,
- de tout autre organisme susceptible de participer aux frais de fonctionnement des ALSH et du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis.

ARTICLE 3

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques Emploi Service Universel (CESU) au moyen de registres à souches,
- Chèques vacances (ANCV),
- Paiement par virements via le site internet de la CCTA,
- Prélèvements

ARTICLE 4

Un compte de dépôt de fonds est susceptible d'être ouvert au Trésor Public au nom du régisseur.

ARTICLE 5

L'intervention d'un ou de plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6

Un fonds de caisse d'un montant de 100€ (cent euros) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000 € (huit mille euros).

ARTICLE 8

Le régisseur verse auprès du Comptable Public de la Communauté de communes TARN-AGOUT la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9

Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Le régisseur et les mandataires suppléants percevront, au prorata du temps d'exercice des missions de régisseur, une indemnité de responsabilité annuelle de 690 € (six cent quatre-vingt-dix euros) conforme à la réglementation en vigueur. Son montant évoluera automatiquement en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

ARTICLE 11

Le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12

La présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Comptable Public, publiée et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 13

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

QUESTIONS DIVERSES

M. Gérard PORTES rappelle que, dans le cadre de la réalisation du schéma directeur vélo, une enquête a été mise en ligne sur le site de la CCTA ainsi que dans les Mairies pour cerner quelle est la pratique du vélo sur notre territoire et les attentes des habitants. Il faut donc inciter les administrés à y répondre à cette enquête jusqu'au 14 mars. Il rappelle également les prochaines dates du conseil communautaire : le 15 mars pour le rapport d'orientations budgétaires 2023, le 11 avril pour le vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2022 ainsi que les budgets 2023.

Mme Pauline ALBOUY POMPONNE explique qu'elle a un élément de réflexion suite à l'actualité car on parle beaucoup de sécheresse hivernale. Elle a eu des sollicitations sur l'état des stocks et quelle va être la situation cet été et ce qui peut être prévisible. Est-ce qu'on peut demander aux syndicats dont est membre la CCTA de nous faire un état des lieux et les solutions alternatives envisageables ?

M. Bernard CAPUS précise qu'il est vice-président au Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne noire et que ce sujet a été évoqué ce jour même. Si rien ne se passe, il va falloir fermer les robinets et il faudra faire certainement de la restriction car les stocks sont bas. A aujourd'hui, ce n'est pas alarmant mais il faut commencer à s'y préparer.

M. Jean-Pierre CABARET ajoute qu'en tant que délégué au syndicat intercommunal Tarn Aval, ce sujet a également été abordé en réunion hier. Nous n'avons pas le stock de toutes les réserves des privés et on se réfère à ce que donne la Chambre d'agriculture. C'est difficile d'estimer les réserves.

M. Gérard PORTES rappelle que les Maires ont reçu les dates des prochaines conférences des maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
